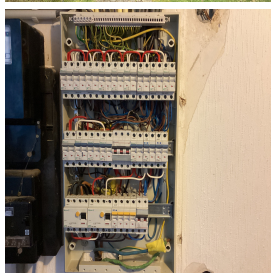


## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 131/2026/60854/D01:1

DATE DU CONTRÔLE 25/03/2026 (09:00 - 09:48) AGENT VISITEUR Regis Goma  
 ADRESSE DU CONTRÔLE Montzener Straße 186 - 4710 Lontzen TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5)



### › DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation **Montzener Straße 186 - 4710 Lontzen**  
 Type de locaux **Unité d'habitation (maison)**  
 Objet du contrôle **Demande dans le cadre d'une vente**  
 Contrôle demandé par l'agence immobilière **[REDACTED]**  
 Responsable des travaux **[REDACTED]**  
 Dérogations applicables/appliquées **Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.)**

### › DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) **ORES ASSETS**  
 Code EAN **Non communiqué**  
 Numéro du compteur **4159316**  
 Index jour/nuit **226209,1/**  
 Type de coupure générale **Teco**  
 Câble compteur - tableau **VFVB 4 x 16 mm<sup>2</sup>**  
 Tension nominale de service **3x400V + N - AC**  
 Courant nominal de la protection de branchement **50A**

### › CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	Pas OK	Nombre de tableaux	2	Nombre de circuits	19+6
Les fondations datent	<b>D'avant le 1/10/1981</b>	Dispositif différentiel de tête		ID - 40A - 300mA - type A - test OK	
Type d'électrode de terre	<b>Piquets</b>	Dispositif différentiel supplémentaire		ID - 40A - 30mA - type A - test OK	
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	<b>7,09</b>	Dispositif différentiel supplémentaire		ID - 40A - 30mA - type A - test OK	
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	<b>Pas OK</b>	Fixation/Etat/Détérioration matériel		<b>Pas OK</b>	
Test de continuité	<b>Pas concluant</b>	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles		<b>Pas OK</b>	
Contrôle boucle de défaut	<b>Concluant</b>	Protection contre les contacts directs		<b>Pas OK</b>	
Protection contre les contacts indirects	<b>Pas OK</b>	Résistance générale d'isolement (MΩ)		<b>0,03</b>	
		Adéquation DPCDR – prise de terre		<b>OK</b>	
		Adéquation protections surintensités – sections		<b>OK</b>	
Le ou les socles de prise en défaut sont localisés dans	<b>le hall - la cave</b>				
Circuits en défauts d'isolement	<b>Ziem a gauche première rangée</b>				

## CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 25/03/2026, l'installation électrique de Montzener Straße 186 - 4710 Lontzen n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.  
 Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.  
 Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.  
 Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le 25/03/2027.

Signature de l'agent



## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 131/2026/60854/D01:1

### › LISTE DES INFRACTIONS

- Il manque des obturateurs dans le tableau électrique. - 4.2.2.1.;4.2.2.3.
- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible. - 3.1.3.
- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. - 3.1.3.3.a
- Les boîtes de dérivation ne sont pas fermées - protection contre les contacts directs pas assurée. - 5.2.6.1
- Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés correctement. - 1.4.
- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe et/ou des liaisons équipotentielles (principales, supplémentaires) n'est pas réalisée. - 6.4.6.4.;6.5.7.2.
- Il n'est pas possible de sceller les bornes amont du dispositif différentiel de tête (appareil non conforme, absence des accessoires de scellée, ...) - 6.4.6.4.
- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- La résistance d'isolement de l'installation n'est pas suffisante. - 6.4.5.1.
- Un ou des socles de prises sont munies uniquement de contacts latéraux de terre (prise dite Schuko). - 5.3.5.2.
- Des contacts de terre de socles de prise de courant ne sont pas reliés au conducteur de protection de la canalisation électrique. - 6.4.6.4.;6.5.7.2.
- Les canalisations principales d'eau et/ou de gaz internes au bâtiment, et/ou les colonnes principales du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les autres éléments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principale de terre. - 4.2.3.2.;5.4.4.1.;8.2.1.

### › REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions.
- Les schémas unifilaires et plans de position doivent renseigner l'adresse de l'installation, les coordonnées du responsable des travaux et du propriétaire. Ces derniers devront signer et dater ces schémas.
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.
- Les plans et schémas seront à adapter en fonction des travaux de mise en conformité qui seront réalisés.
- L'installation photovoltaïque n'a pas été contrôlée, le client dispose déjà d'un rapport conforme.

### Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
- c) de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- h) si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

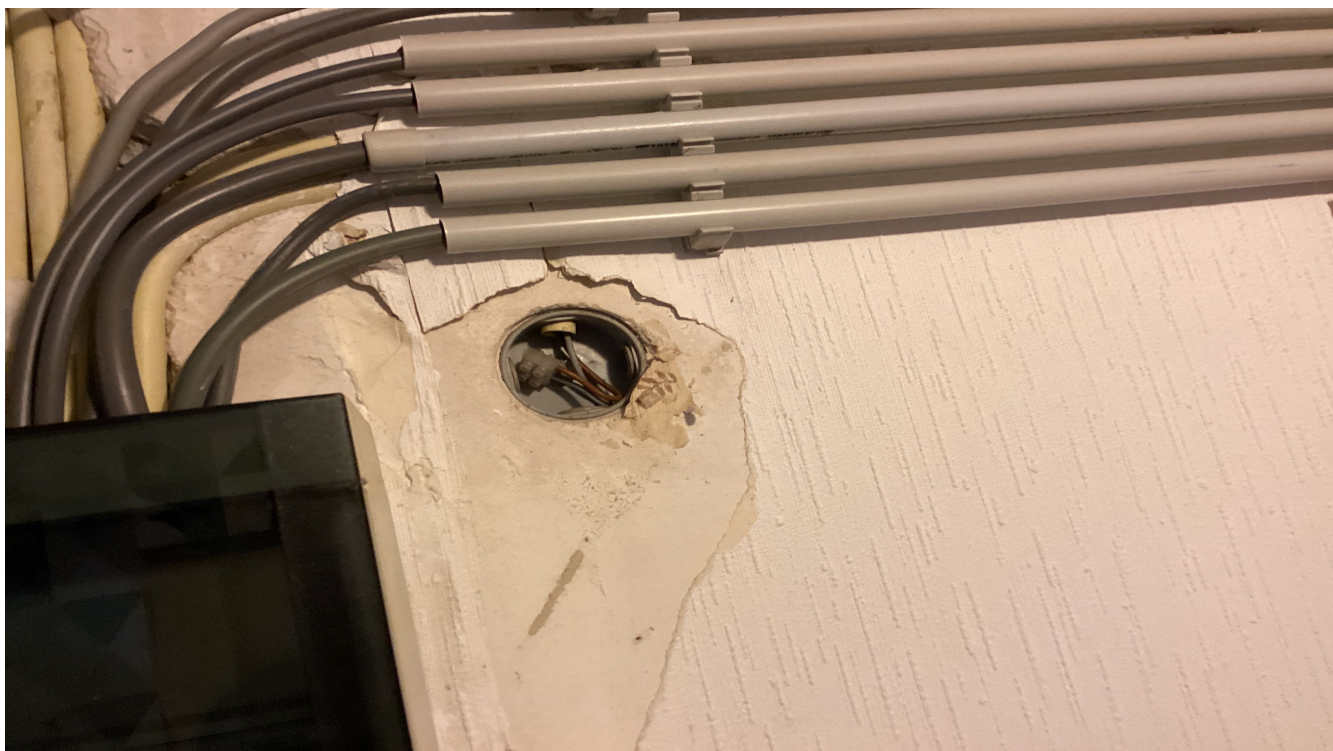
## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 131/2026/60854/D01:1

› ANNEXES

Autre(s)



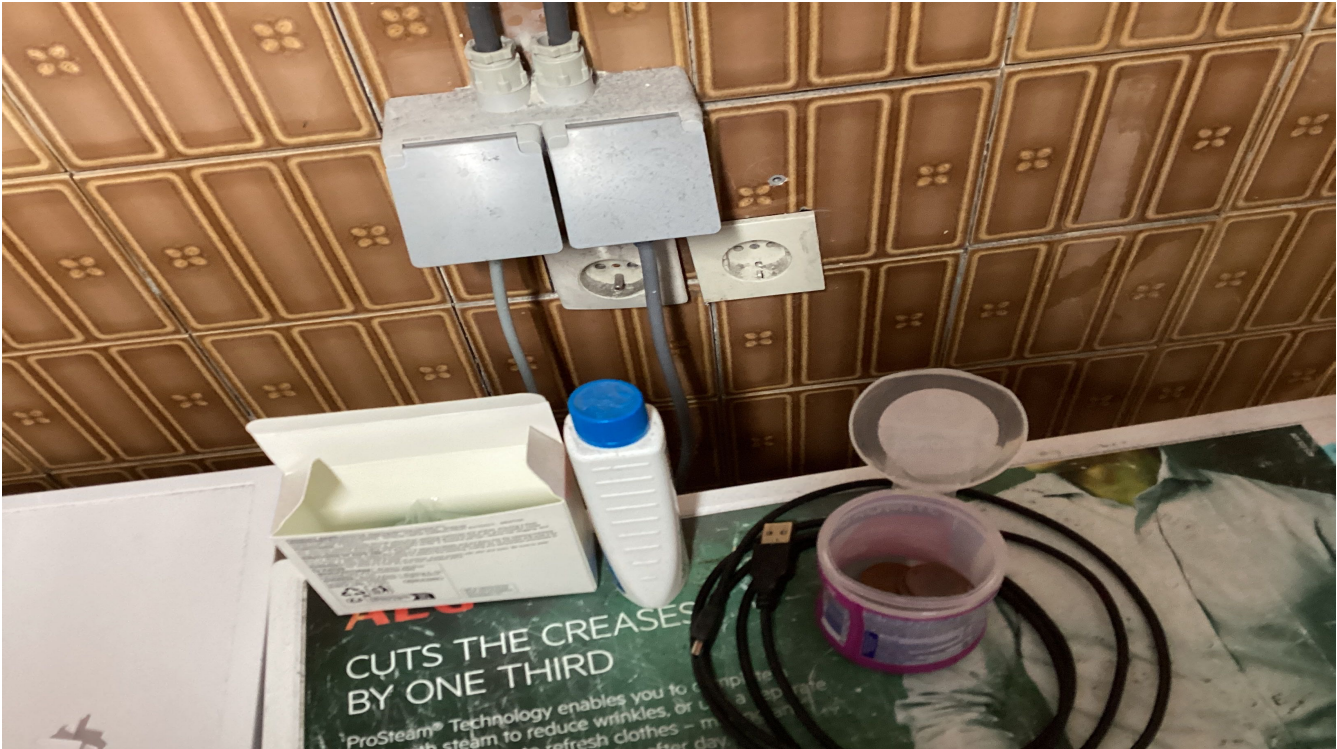
## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 131/2026/60854/D01:1

› ANNEXES

Autre(s)



## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 131/2026/60854/D01:1

› ANNEXES

Autre(s)

